



CHARTRE QUALITE des HEBERGEMENTS QUALIFIES PECHE EN FRANCE



Date de la visite :

1^{ère} visite de qualification

visite de suivi

Nom et fonction du référent FDAAPPMA :

Nom et fonction du partenaire Tourisme/Réseau d'hébergement :

Le cas échéant, nom et fonction du représentant de l'Association Régionale :

Nom et prénom de l'hébergeur :

Type d'hébergement

gîte

chambre d'hôte

camping

hôtel

village vacances

autre :

Nom et Adresse de l'hébergement :

Commune :

Code Postal :

Téléphone :

E.mail :

Site internet : www.

Capacité d'accueil (personnes, chambres, lits...) :

Hébergement labellisé : Clévacances Gîtes de France Station Verte Tourisme & Handicap VVF Logis de France
 Autre :

Pour les propriétaires concernés fournir obligatoirement le N° d'enregistrement de l'hébergement :

1 ACCUEIL			
Distance des lieux de pêche			
1.1	L'hébergement touristique doit être situé à proximité d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau indifféremment accessible à tous , présentant un intérêt certain pour la pêche ainsi qu'une bonne qualité environnementale.		
Nom du site			1 ^{ère} catégorie
-			
-			
-			
Si Parcours de pêche labellisé à proximité, nom et label			
-			
-			
-			
Période d'ouverture			
1.2	Le propriétaire doit justifier de l'ouverture de sa location durant la période de pêche (pêche à la truite : du 2 ^e samedi de mars au 3 ^e dimanche de septembre ; pêche aux carnassiers : dernier samedi d'avril au dernier dimanche de janvier l'année suivante) et au moins 5 mois par an en ce qui concerne l'hôtellerie de plein air.		
Nombre de mois d'ouverture :			
Préciser les dates d'ouverture		Du :	Au :

CRITERES QUALITE APPLIQUES A UN HEBERGEMENT QUALIFIE PECHE		Obligatoire	Facultatif	Respecté oui/non	Délai de rectification	Remarques / Observations
1.3	L'hébergeur propose un accueil personnalisé sur place aux pêcheurs et à ses accompagnants					
	Il apporte à son hébergement une ambiance pêche, par l'affichage de posters et de photos	X				
	Il appose le panneau « Hébergement Pêche » dans son hébergement (façade, accueil ou entrée)	X			1 mois après qualification	
	Il valorisant la qualification « Hébergement Pêche » à travers ses supports de communication	X			1 mois après qualification	
1.4	Aire de stationnement					
	Présence à proximité d'une aire de stationnement privative, suffisamment vaste pour le véhicule du loueur et une éventuelle remorque	X				
1.5	L'hébergeur met à disposition du client toutes informations utiles et spécificités afférentes à la pratique de la pêche sur le secteur et/ou dans le département (fonds documentaire halieutique, techniques possibles, espèces locales...)					
	<ul style="list-style-type: none"> • Liste, coordonnées et programmes des FDAAPPMA et AAPPMA, structures d'initiation et de formation à la pêche • Réglementation de la pêche en vigueur fournie par la FDAAPPMA, informations sur la carte de pêche • Liste des coordonnées des guides de pêche communiquée par la Fédération Départementale de Pêche • Revue et guide de pêche de la FDAAPPMA • Localisation et accès aux sites de pêche • Cartes géographiques et cartes IGN (top 25) du secteur • Revues, ouvrages techniques, DVD 	X				

CRITERES QUALITE APPLIQUES A UN HEBERGEMENT QUALIFIE PECHE		Obligatoire	Facultatif	Respecté oui/non	Délai de rectification	Remarques / Observations
1.6	L'Hébergeur propose de la documentation touristique pour les « accompagnants » : un recensement des informations touristiques, équipements de loisirs et possibilités d'activités doit être établi en collaboration avec les acteurs et partenaires du tourisme locaux					
	Une documentation touristique à jour (de type classeur thématique, affichettes, flyers.....) est mise à disposition des locataires. Elle rassemble des informations locales : calendrier des manifestations, lieux de spectacles, cinémas, théâtre, marchés de plein air, commerces, transports, excursions...	X				
	Accès gratuit d'équipement en propriété pleine ou copropriété : télévision, piscine, jacuzzi, sauna, jeux de société et de plein air pour enfants, salles ou terrains de sport (tennis, tennis de table, boulodrome...)		X			
2	SERVICES PROPOSES ET ACCESSIBILITE AU LOISIR PECHE					
2.1	Délivrance de la carte de pêche					
	Dans le cadre de l'évolution de la distribution des cartes de pêche, un accès internet haut débit doit être rendu possible sur place ou à proximité immédiate de l'hébergement	X				
	Le pêcheur pourra, sur demande préalable, obtenir dès son arrivée sa carte de pêche, lui permettant ainsi de pratiquer aussitôt		X			
	Si aucun accès internet n'est possible, le pêcheur pourra obtenir dès son arrivée la liste des dépositaires distribuant la carte de pêche	X				
2.2	Matériels de pêche et bateau					
	L'hébergeur met à disposition du loueur du matériel de pêche <ul style="list-style-type: none"> • Chariot de pêche (si proximité immédiate d'un site de pêche) • Matériel de pêche sommaire adapté au site mis à disposition • peson... 		X			
	L'hébergeur met à disposition un bateau avec le matériel minimum de sécurité : gilets de sauvetage, filin, grappin, écope....		X			
	Si l'hébergeur n'est pas en mesure de proposer un bateau et/ou du matériel de pêche au locataire, il doit fournir une liste de loueurs ou des détaillants de matériels de pêche à proximité établie en collaboration avec la Fédération Départementale de Pêche	X				

CRITERES QUALITE APPLIQUES A UN HEBERGEMENT QUALIFIE PECHE		Obligatoire	Facultatif	Respecté oui/non	Délai de rectification	Remarques / Observations
2.3	Mise à disposition d'un local matériel dédié à l'activité d'accès facile depuis l'extérieur (local pouvant être commun à plusieurs locations)					
	Pour le stockage du matériel de pêche l'hébergement dispose d'un local technique clos et aéré interne ou annexé à la location et comportant un accès distinct	X				
	En cas de stockage collectif, des compartiments individuels sont mis à disposition	X				
	Le local matériel est sécurisé par fermeture à clé, badge, magnétique...	X				
	Présence de point d'eau extérieur ou intérieur pour le rinçage du matériel et des équipements	X				
	Présence d'un réfrigérateur réservé à l'activité pêche	X				
	Présence d'un râtelier pour entreposer les cannes à pêche		X			
	Existence d'un système de chauffage et/ou d'une climatisation ou système de rafraîchissement de l'air		X			
	Présence d'un lave-linge (pouvant être commun à plusieurs clients) pour le lavage des tenues		X			
	Présence d'un sèche-linge et/ou d'un étendoir (pouvant être commun à plusieurs clients) pour le séchage des tenues		X			
2.4	Mise à disposition d'un dispositif de conservation d'appâts vivants accessible à toute heure					
	Présence de bacs à vifs (20 à 30 litres minimum) dimensionnés à la capacité d'accueil de l'hébergement (glacière + bulleur)	X				
2.5	Restauration : pour les Chambres d'Hôtes					
	L'hébergeur accepte de fournir et/ou de servir le petit déjeuner à une heure très matinale	X				
	S'il n'est pas en mesure de le faire lui-même l'hébergeur fait confectionner, sur demande du locataire, des paniers repas par un prestataire extérieur	X				

CRITERES QUALITE APPLIQUES A UN HEBERGEMENT QUALIFIE PECHE	Obligatoire	Facultatif	Respecté oui/non	Délai de rectification	Remarques / Observations
Si l'hébergeur vend directement à ses clients des paniers repas et produits (nourriture et boissons) qu'il confectionne, cette activité doit répondre aux mêmes règles d'hygiène et de sécurité que pour les tables d'hôtes	X				
2.6 Restauration : pour les hôtels et toute autre structure d'accueil					
Le propriétaire doit prévoir de fournir des paniers repas à la demande et/ou d'adapter les horaires du service des petits déjeuners et dîners.	X				

L'hébergeur s'engage à :

- Respecter la législation en vigueur et être en conformité avec les obligations légales liées à son activité (déclaration d'activité en Mairie, assurances, information au locataire si le logement est dans une zone couverte par un Plan de Prévention des Risques, etc...)
- Mettre en œuvre les améliorations et/ou les observations mentionnées dans la présente Charte Qualité

Fait à..... Le

La FDAAPPMA



L'Hébergeur

Le représentant du partenariat tourisme ou réseau d'hébergement

La Convention d'engagement des Partenaires est obligatoirement annexée à la présente Charte Qualité